

Le 4 octobre 2021

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 4 octobre à 20h00 tenue sous la présidence de Monsieur Gilles Dumont maire suppléant, sont présents les conseillers suivants :

Madame Mélissa Lord
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu

Postes vacants : Maire et siège numéro 2

Assiste également à la séance du conseil, madame Dominique Michaud, directrice générale/secrétaire-trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- Mot de bienvenue

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- Conformité du quorum

Le président de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- Adoption de l'ordre du jour

PROJET ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue**
- 2- Conformité du quorum**
- 3- Adoption de l'ordre du jour**
 - a. Période de questions portant sur ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021**
- 5- Suivi des dossiers**
- 6- Approbation des comptes et déboursés**
- 7- Correspondance**
- 8- Affaires financières**
 - a. Adoption – Règlement #417 établissant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
 - b. Avis de dépôt – Liste des impayés
 - c. Dons – Centre de prévention du suicide BSL
 - d. Transfert de fonds – Réserve financière Voirie
- 9- Loisirs, cultures et vie communautaire**
- 10- Travaux publics**
 - a. Adoption – Règlement #416 concernant les limites de vitesse de certaines rues dans la municipalité
 - b. Engagement – Manœuvre aux travaux publics

11- Urbanisme

- a. Avis de motion – Projet de règlement #418 amendant le Règlement de zonage #373 et ses amendements

12- Sécurité incendie

- a. Engagement – 2 pompiers volontaires

13-Santé bien-être et Hygiène du milieu

- a. Adoption – Budget de la RIDT
- b. Soumission – Pompe Station pompage eaux usées

14-Varia

15-Période de questions

16-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

- a. Période de questions (ODJ)

4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 septembre et que monsieur le maire suppléant et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- Suivi des dossiers

RIDT : Les bacs à compostage devront arriver bientôt. Il n'y aura pas de collecte pour ce genre de bac.

Camping : nous avons reçu des soumissions pour lever le bâtiment du restaurant pour y faire des fondations.

Biblio : résumé de la rencontre fait avec les bénévoles de la bibliothèque.

6- Approbation des comptes et déboursés

10-21-9333

Il est proposé par Mélissa Lord appuyée par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 septembre et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **142 541.74 \$** et de salaire net de **36 853.42 \$**.

7- Correspondance

Présentation aux membres du conseil la liste de la correspondance reçue au courant du mois de septembre 2021.

8- Affaires financières

- a. Adoption – Règlement #417 établissant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

10-21-9334

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement #400;

ATTENDU QUE le Code municipal accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrick Beaulieu lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté;

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement #417 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Article 3 Interprétation

Les pouvoirs, privilèges et attribution conférés par le présent règlement aux fonctionnaires désignés n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui leur sont par ailleurs conférés par la Loi.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédit imputable aux activités financière ou aux activités d'investissement de l'exercice courant.

Les crédits nécessaires doivent être approuvés préalablement à leur affectation.

L'utilisation du masculin est en vue d'alléger le texte.

Article 4 Délégation

Le conseil municipal délègue les pouvoirs d'engager des dépenses et de passer des contrats nécessaires pour et au nom de la Municipalité pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement dans les cas suivants :

4.1 Directeur général

- a) Fournitures de bureau (y compris la location/bail) exécution de travaux de réparation ou d'entretien autres que ceux visés par la

Loi sur les travaux municipaux ((T-14) fourniture de services professionnels pour un montant maximal de 10 000\$

b) Imprévis ou urgence jusqu'à concurrence de 10% du coût des travaux achats ou services

b) frais de formation, réception cotisations et abonnement, congrès, publicité, avis et autres démarches légales prescrite par la Loi et règlements municipaux

c) frais nécessaire au bon fonctionnement des édifices municipaux nommés incompressible

d) passer des contrats de moins d'un an nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement à la condition que ces derniers soient adoptés dans la séance suivant la signature du contrat

e) en cas d'absence (vacances ou maladie) le secrétaire trésorier adjoint possède les mêmes pouvoirs que ceux édictés dans le présent article.

4.2 Contremaître aux travaux publics

a) Fournitures, petits outils, matériau, pièces mécaniques jusqu'à concurrence de 2500\$

b) Travaux de réparation ou entretien autres que ceux visés par la Loi sur les travaux municipaux (T-14) fournitures de services professionnels pour un montant maximal de 2500\$

c) matériau brut pour l'entretien des chemins, rang et rues pour un montant maximal de 5000\$

4.3 Directeur Sécurité incendie

a) Fournitures, petits outils, matériel nécessaire à la sécurité incendie jusqu'à concurrence 500 \$

b) Entretien et réparation du matériel roulant, entretien et réparation des outils, pompes et génératrice jusqu'à un montant maximal de 1000\$

Article 5 Dérogation

Toute dérogation à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses décrites précédemment doit être approuvée par le directeur général ou, en son absence, par le secrétaire trésorier adjoint selon les modalités de variations budgétaires prévues.

Article 6 Abrogation

Toute disposition réglementaire inconciliable avec le présent règlement est abrogée à toutes fins que de droit.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 400 et ses amendements à toutes fins que de droit.

Article 7 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication suite à son adoption.

b. Avis de dépôt – Liste des impayés

À la prochaine séance de conseil de novembre, l'état des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020 et antérieures, sera déposé. Ce point étant en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code Municipal.

c. Dons – Centre de prévention du suicide et de crise BSL

10-21-9335

Il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un don au montant de 150 \$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de leur campagne de levée de fonds.

d. Transfert de fonds – Réserve financière Voirie

10-21-9336

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents de transférer un montant de **15 000 \$** dans la réserve financière pour le remplacement ou l'acquisition des véhicules des travaux publics tel qu'autorisé par le règlement #415 et provenant du fonds général de la Municipalité.

9- Loisirs, cultures et vie communautaire

10- Travaux publics

- a. Adoption – Règlement #416 concernant les limites de vitesse de certaines rues dans la municipalité

10-21-9337

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mélissa Lord lors de la séance régulière du conseil du 7 septembre 2021,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement #416 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 416 concernant les limites de vitesse de certaines rues, chemins et rangs de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! »

Article 3 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique sur les rues, chemins, rangs ou portions de rues énumérées à l'annexe A.

Article 4 Personnes assujéties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujéti au présent règlement.

Article 5 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Article 6 Vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédent 30 km/h sur les rues ou portion de rue tel que précisé à l'annexe A
- b) Excédent 70km/h sur les chemins ou rangs tel que précisé à l'annexe A.

Article 7 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par les employés des travaux publics de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Article 8 Amendes et pénalités

Quiconque contrevient à l'article 6 du règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 9 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

ANNEXE A

30 km/h

- Rue Gauvin sur toute sa longueur
- Rue St-Charles sur toute sa longueur
- Rue Commerciale à partir, au Sud de la rue du Centenaire jusqu'à la rue du Foyer au Nord

70 km/h

- Rang Beauséjour sur toute sa longueur

b. Engagement – Manœuvre aux travaux publics

10-21-9338

CONSIDÉRANT QUE l'employé a effectué la période de probation nécessaire avant l'engagement définitif

CONSIDÉRANT QUE l'employé répond aux exigences du poste de manœuvre aux travaux publics permanent temps plein.

Il est proposé par Mélissa Lord appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'engagement de Samuel Perron à titre de manœuvre aux travaux publics permanent temps plein et ce, aux conditions négociées entre les parties.

11- Urbanisme

- a. Avis de motion – Projet de règlement #418 amendant le Règlement de zonage #373 et ses amendements**

10-21-9339

Je Roberto Pelletier conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement ayant pour objet l'amendement du règlement de zonage #373 et ses amendements.

Je Roberto Pelletier conseiller dépose le projet de règlement #418 amendant le Règlement de zonage #373 et ses amendements

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 418 modifiant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! »

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

Amendement des usages autorisés en zone industrielle

Amendement de la grille de spécification des zones I

La grille de spécification des zones I est amendée telle que présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

Amendement de l'article 6.4.3. usages secondaires à un usage agricole

L'article 6.4.3. est amendé par l'ajout d'un 3^e alinéa qui stipule :
« Le premier et deuxième alinéa de l'article 6.4.3 ne s'applique pas lorsque l'usage principal agricole est implanté dans une zone industrielle (I). »

Ajout de l'article 6.4.3.1 usages secondaires à un usage agricole autorisé dans une zone industrielle (I)

L'article 6.4.3.1. Usages secondaires à un usage agricole autorisé dans une zone industrielle (I) est insérer entre l'article 6.4.3 et 6.4.4 et cet article stipule :

« La préparation et la vente au détail des produits issus des usages agricoles, autorisés dans les zones industrielles (I), sont permises à condition d'être réalisées en conformité avec la réglementation provinciale et fédérale. »

Entrée en vigueur

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

12- Sécurité incendie

- a. Engagement – 2 pompiers volontaires

10-21-9340

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le chef Sécurité Incendie à procéder à la recherche de nouveaux pompiers volontaires;

ATTENDU QUE l'engagement de nouveaux pompiers implique que la Municipalité supporte la formation obligatoire de Pompier 1,

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'engagement de Jessy Michaud et de Nicolas Gagnon au poste de pompier volontaire

13- Santé bien-être et Hygiène du milieu

- a. Adoption – Budget de la RIDT

10-21-9341

ATTENDU QUE nous avons reçu les prévisions budgétaires de la RIDT;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la RIDT doivent adopter ce budget 2022 par voie de résolution;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu et appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget 2022 présenté par la RIDT.

- b. Soumission – Pompe Station pompage eaux usées

10-21-9342

CONSIDÉRANT QUE la pompe à la station de pompage pour le système des eaux usées a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT QUE présentement nous fonctionnons avec une pompe de rechange temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la réparation est une solution plus économique que l'achat d'une neuve et que les délais de livraison sont de plus de 6 mois,

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission des Entreprises Camille Ouellet et Fils au montant de 9946.08 \$ plus les taxes applicables. Ce montant inclus la main-d'œuvre et la réparation par le fabricant de la pompe de 2004.

14- Varia

- a. Autorisation – Fabrication trottoir

10-21-9343

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Hugo

Sénéchal à faire la construction d'un trottoir devant son immeuble (232, Commerciale) en béton 30 mpa avec un ajout de protection au gel. La construction devra être effectuée d'une les 2 prochaines semaines. En contrepartie, la Municipalité annule la facture de raccordement au réseau d'égout.

15- Période de questions

16- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h48

Gilles Dumont

Maire suppléant

Dominique Michaud

DG et Secrétaire-trésorière